



# Règlement Intérieur du Service Annexe d'Hébergement

Texte réglementaire : décret 85.934 du 4 septembre 1985 modifié par le décret 2000.992 du 6 octobre 2000, relatif au fonction du service annexe d'hébergement des E.P.L.E.

## I. ORGANISATION DU SERVICE

### 1) ACCES AU SERVICE :

Le collège le Ronceray n'ayant pas de service de restauration au sein de l'établissement, une convention avec la Mairie du Mans permet aux familles souhaitant que leur enfant déjeune à la cantine, de l'accueillir dans les locaux de l'école primaire Jean Mermoz située place Raymond Adelet.

Ce service annexe d'hébergement proposé aux élèves débute le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée et termine le dernier jour de l'année scolaire selon le calendrier officiel.

En accédant à ce service de restauration, tout élève s'engage à accepter les conditions de fonctionnement de service et à respecter les règles établies dans l'intérêt de tous (hygiène, tenue, horaires, discipline, ...). En particulier, il doit faire preuve de calme et d'ordre dans le respect de l'entourage et des agents qui assurent le service.

### 2) PRESTATIONS :

Le service de restauration fonctionne 4 jours par semaine : le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

### 3° TARIFICATION :

La ½ pension est un service rendu aux familles des élèves qui en font la demande au chef d'établissement. Les frais de ½ pension sont payables d'avance pour chaque trimestre (ils sont demandés aux familles vers : fin octobre, mi-février et fin avril).

Les tarifs annuels de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil Général de la Sarthe. En accord, avec l'Agent Comptable de l'établissement, des délais de paiement ou des paiements fractionnés, pourront être éventuellement accordés sur demande de la famille.

## II. INSCRIPTION ET CHANGEMENT DE CATEGORIE

L'inscription à la ½ pension se fait pour l'année scolaire entière, en début d'année à l'aide d'une fiche d'inscription. Toutefois, le changement de régime peut se faire exceptionnellement à la fin du trimestre, pour des raisons justifiées par la famille et

précisées par lettre une semaine avant le dernier jour du trimestre, lettre à transmettre au gestionnaire du collège.

Conformément aux textes réglementaires, TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DU EN ENTIER (même si l'élève n'a pris que quelques repas).

Toute inscription à la ½ pension vaut adhésion au règlement intérieur du service annexe d'hébergement.

## III. AIDES SOCIALES

Divers moyens financiers ont été mis en place par le Ministère de l'Education Nationale afin de réduire le coût des frais supportés par les familles (bourses, fonds sociaux). Concernant les élèves boursiers et ½ pensionnaires, le montant de la bourse est déduit du prix de la ½ pension, les familles reçoivent une facture faisant apparaître le solde restant à payer pour le trimestre. Pour bénéficier d'une aide du fonds social, les familles doivent en faire la demande auprès de l'Assistante Sociale du Collège. La commission « fonds social » a la possibilité d'attribuer des aides, dans la limite des crédits dont dispose le collège, aux familles en difficulté économique.

## IV. REMISE D'ORDRE ET REMISE DE PRINCIPE

La remise d'ordre ou de principe correspond à une réduction du prix du trimestre ; Les remises d'ordre sont accordées par le Chef d'Etablissement dans les conditions suivantes :

- . départ définitif de l'élève
- . fermeture provisoire du service de restauration
- . renvoi de l'élève sur sanction disciplinaire
- . voyage scolaire et/ou stage
- . observation d'un culte religieux (faire une demande écrite au chef d'établissement)
- . remise d'ordre accordée pour toute absence de 4 jours consécutifs pour maladie (fournir un certificat médical)/

La remise d'ordre est calculée par rapport au nombre de jours d'absence réels au service de restauration sur la base du tarif de remise d'ordre fixé par le Conseil Général.

## V. DUREE ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU SAH

Le présent règlement s'applique pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2015 . Il peut être modifié à tout moment par la Ville du Mans ou par le Conseil d'Administration.